Le réseau de transport d'électricité

Concertation pour le renouvellement du réseau de téléconduite : projet NORDIC GT N°2 du 07/04/2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Complément d’informations suite aux questions

Dispositif d’alerte et de sauvegarde

Conformément au code de l’énergie article 323-34, à l’arrêté du 9 juin 2020 et à l’article 5.1.1 de la DTR :

« Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et les titulaires d'autorisation de lignes directes disposent des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement des ouvrages dont ils ont la charge. »

« L’unité de production de type C ou D, ou de type B raccordée en HTB1 […ur une installation dont la puissance installée est supérieure ou égale à 40 MW, ou lorsqu’il s’agit d’un parc non synchrone de générateurs en mer, les équipements doivent également permettre au gestionnaire du réseau public de transport d’électricité de transmettre à l’exploitant de l’unité de production des instructions destinées à mettre en œuvre des modifications du régime de fonctionnement dans le but d’assurer la sécurité et la sûreté du réseau public de transport d’électricité et la qualité de son fonctionnement.
Ces équipements doivent permettre :
- de recevoir les instructions transmises par RTE via l’outil du dispositif d’alerte et de sauvegarde. A ce titre, ces équipements permettent de générer une alarme sonore sur le système d’alarme de la salle de conduite du producteur à réception des ordres ou des messages, de visualiser ces ordres et messages et d’en acquitter la réception puis la lecture ;
- de recevoir les instructions transmises par RTE via le système de téléphonie de sécurité. »

Dispositif d’alerte et de sauvegarde

Cela sera traduit par une clarification dans le CDC téléconduite par :

Si l'installation est éligible au dispositif de sauvegarde, RTE installe le SAS et le STS, conformément aux exigences réglementaires, le STS pouvant entre autres être utilisé comme secours du SAS en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Si l'installation n'est pas éligible au dispositif de sauvegarde, RTE se laisse la possibilité d'installer le STS, en concertation avec le client, pour des échanges liés à la conduite et à l'exploitation du réseau.

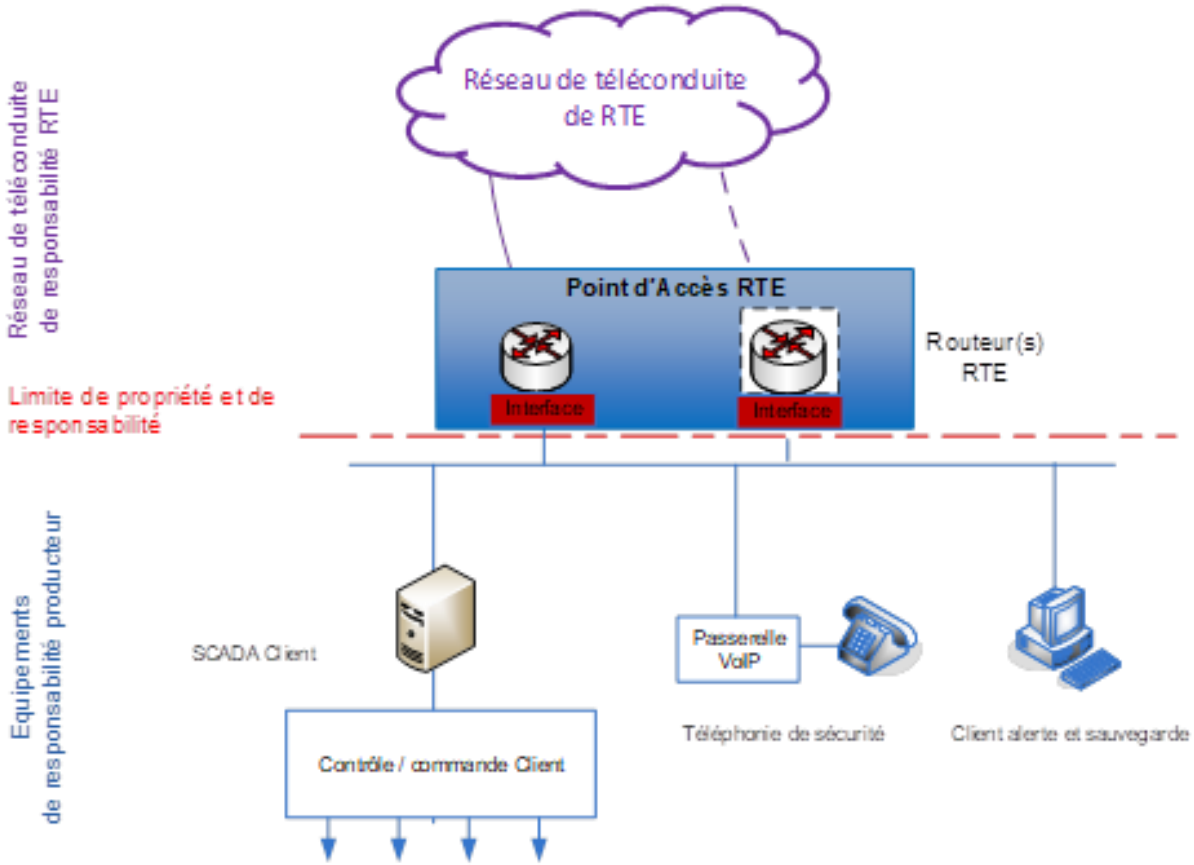
Modulation de la puissance

La modulation de la puissance active est définie dans les capacités constructives.

Le texte présent dans la DTR 4.7.X rappelle les enjeux de la modulation de puissance pour le système électrique et la nécessité d'avoir un système de téléconduite adapté dans le cas ou les capacités constructives l'exigent.

Limites de responsabilité - accès au réseau IP de téléconduite

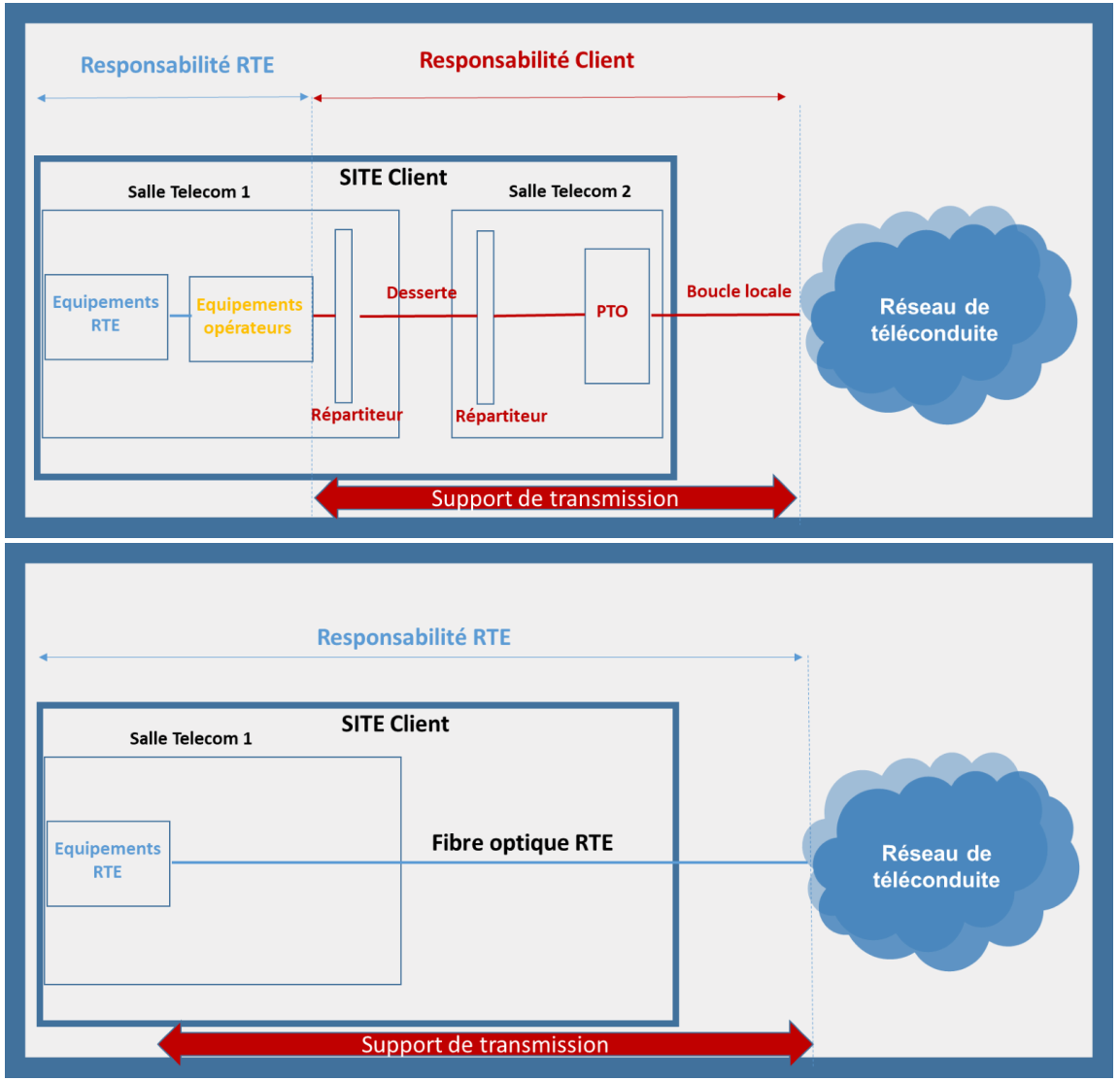
Les limites de propriété et de responsabilité entre RTE et le Client relative au raccordement au réseau IP au niveau du Site Client sont situés en sortie du ou des routeurs au niveau du port Ethernet (le câble permettant le raccordement entre le réseau de téléconduite local et le routeur est de propriété Client)



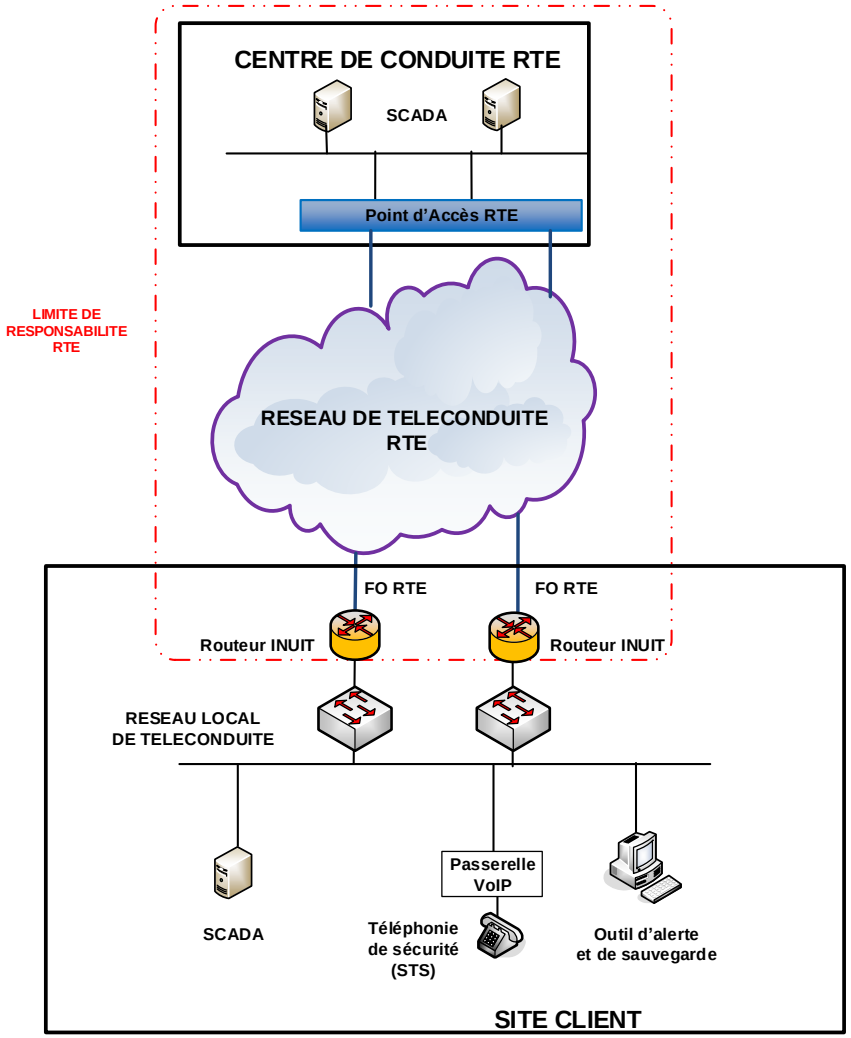
Limites de responsabilité – accès aux supports transmissions

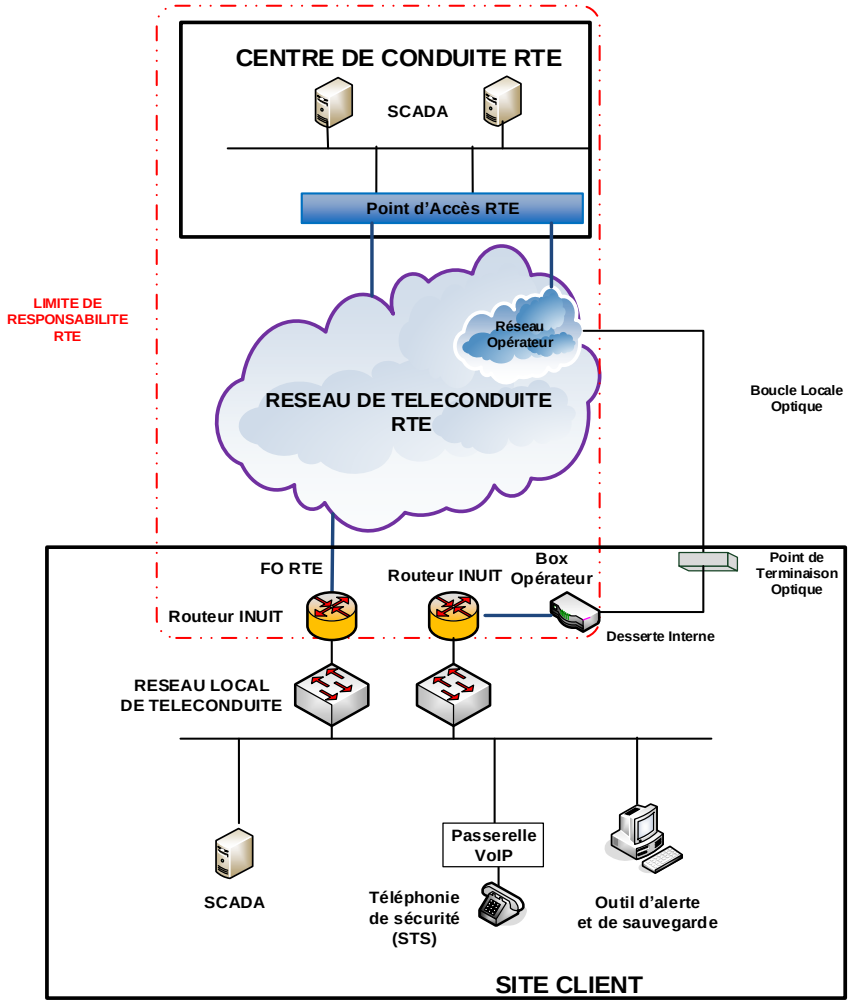
Le Client est responsable des supports de transmissions filaires opéré (fibre opérateur).

RTE est responsable des autres supports de transmissions (Filaire RTE et sans fil opérateur)



Limites de responsabilité – Synthèse





2 Déploiement du projet NORDIC

Impact du projet chez les clients déjà raccordés

Impacts identifiés

DTR : Les impacts sur le fond sont limités (limite de propriété) mais les articles / documents touchés sont nombreux (DTR, Conventions, Cahier des charges TCD, annexes technique et sécurité) et la nature des modification concerne des documents contractuels pouvant nécessité un avenant.

RESSOURCES : Contribution client pour cadrer opérationnellement le projet, faciliter l'insertion des nouveaux moyens de télécommunication, reconfigurer et migrer le système de téléconduite client vers le nouveau réseau de téléconduite.

INFRASTRUCTURE : Impact limité aux conditions d'accueils des nouveaux moyens de télécommunication (baie informatique, alimentation, câblage intra-site…)

- Selon la doctrine RTE les coûts de raccordement au réseau de télécommunication de RTE sont à la charge de RTE dès lors où les voies de transmission répondent exclusivement aux besoin de téléconduite.
- Pas d'évolution des pré-requis de raccordement au réseau de téléconduite de RTE généré par le projet.
- Impact lié à la reprise de propriété des routeurs d'accès au réseau de téléconduite à étudier spécifiquement

Impacts identifiés - ressources

Pré-visite: Accompagnement sur site pour réaliser un état des lieux

- Définition de la consistance des travaux à réaliser **(RTE & Client)**
- Définition des acteurs et des limites de responsabilités **(RTE & Client)**

Visite technique et de sécurité: Accompagnement sur site pour préparer l'installation et la migration

- Validation des travaux à réaliser **(RTE & Client)**
- Réalisation du Plan de Prévention **(Client)**

Installation : Accompagnement pour l'accès au site

- Réalisation de l'installation **(RTE)**
- Recette de l'installation **(RTE)**

Migration : Accompagnement pour l'accès au site et contribution à la réalisation de la migration

- Reparamétrage des systèmes **(Client)**
- Migration physique (déconnexion/connexion) **(RTE)**
- Recette fonctionnelle du service **(RTE & Client)**

Impacts identifiés – travaux client

Armoire télécom : Nécessité de fournir une nouvelle armoire télécom dans les cas suivants

- L'armoire télécom existante ne peut pas accueillir de nouveaux équipements
- L'armoire n'est pas dédiée RTE
- La nécessité de desservir le site avec une deuxième voie de transmission impose la mise à dispostion d'une deuxième armoire.

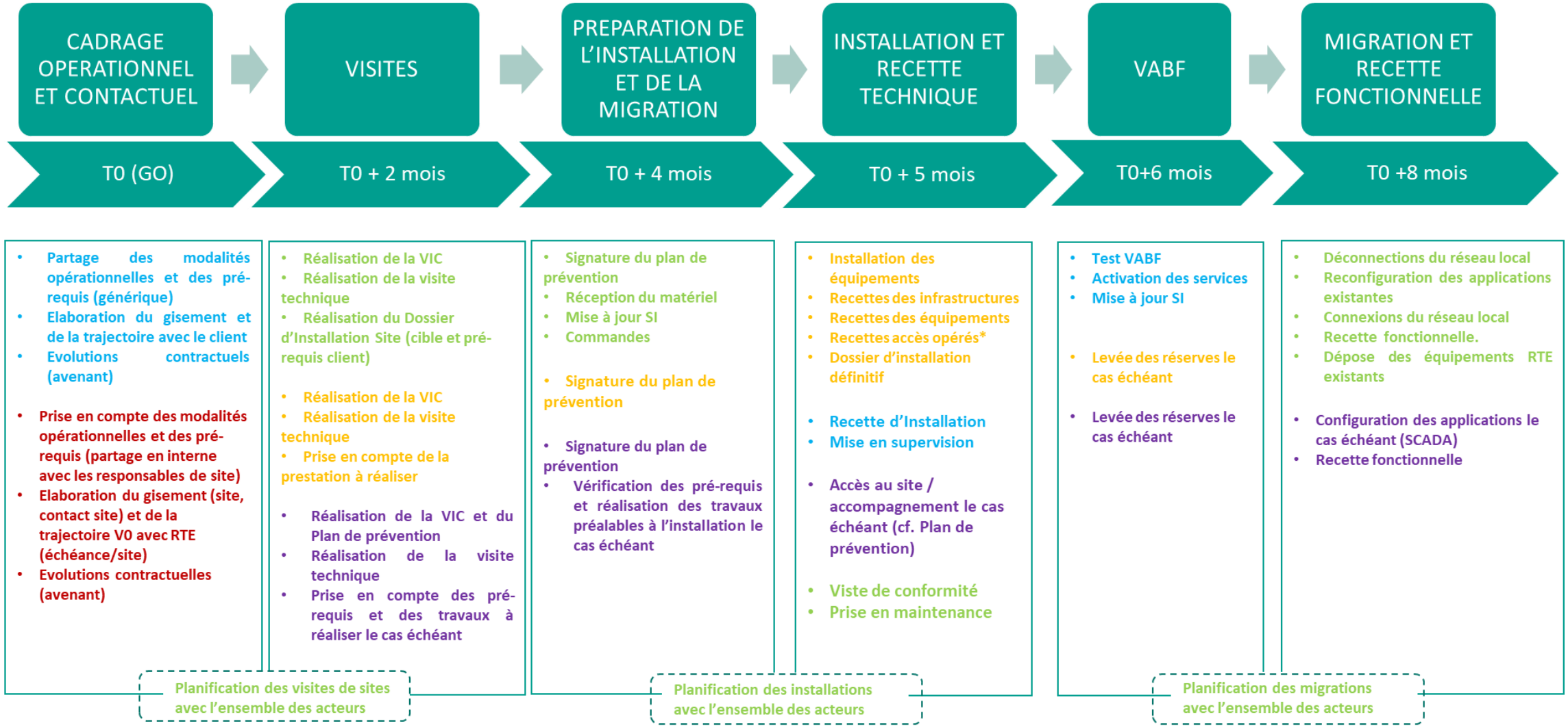
Câblage TCM: Nécessité de mettre en œuvre un câble optique entre l'armoire et le point de livraison de l'opérateur (desserte interne) dans les cas suivants

- La desserte interne est actuellement en cuivre
- La desserte interne est en optique mais elle dédiée au besoin propre du client et n'aboutit pas jusqu'à l'armoire télécom RTE.

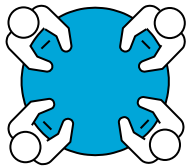
Alimentation: Nécessité de tirer des câbles d'alimentation

- Il n' y a pas assez de prise disponible dans l'armoire télécom pour alimenter les nouveaux équipements.

Concertation : NORDIC- Déploiement Type



La concertation : le planning



Consultation des acteurs

Concertation :

- Présentation du projet NORDIC réalisée le **07/02/23**
  - **Retour des clients sur les propositions de modification : 10/03/23**
- Présentation des propositions de modification suite aux retours clients le **07/04/23**

Dernières questions clients avant le 14/04/2023

Consultation prévue le 20/04/23

Le réseau
de transport
d'électricité

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)